



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2005-0237.

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

SA Cartonnerie Jean – Commune de BONNAT

Rubriques n° 2440 - 2430 - 329 - 2920-2b - 253C - 1430 de la nomenclature des ICPE

LE PREFET DE LA CREUSE,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 512 -7 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18 ;

VU le décret du 20 mai 1953, modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 3 avril 2000 relatif à l'industrie papetière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-543 du 03 avril 1990 autorisant la SA Cartonnerie Jean à poursuivre l'exploitation de son établissement de Bonnat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-1664 du 24 décembre 1996 portant prescriptions complémentaires et portant agrément pour la valorisation des déchets d'emballage ;

VU le rapport de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date de 15 décembre 2004, faisant suite à l'inspection de cet établissement effectuée le 19 novembre 2004 ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène réuni en sa séance du 9 Février 2005 ;

CONSIDERANT que la SA Cartonnerie Jean ne respecte pas la totalité des prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 90-543 du 03 avril 1990 et 96-1664 du 24 décembre 1996 ;

CONSIDERANT que la SA Cartonnerie Jean doit prendre les dispositions qui s'imposent pour limiter l'impact de ses effluents aqueux sur la rivière "La Petite Creuse" ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir le bilan de la consommation en eau et de la pollution de l'usine exploitée par la SA Cartonnerie Jean et de définir les possibilités de réduire la consommation et les rejets de polluants à la source ;

CONSIDERANT que la SA Cartonnerie Jean doit rechercher et proposer les techniques d'économie et de traitement à mettre en œuvre pour limiter la consommation en eau et la pollution liée à l'exploitation de son usine de Bonnat ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SA Cartonnerie Jean, dont le siège social est situé 14, rue du Marché à La Celle Dunoise (23800), est tenue de faire réaliser par un organisme compétent, dans un délai ne pouvant excéder 8 mois, une étude eaux pour l'usine qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bonnat (23220), au lieu dit « Le Pont de la Chatte ».

ARTICLE 2 :

L'étude eaux consistera à minima :

- à réaliser un bilan des consommations et pollutions de l'usine,
- à définir les possibilités de réduction des consommations et pollutions à la source,
- à déterminer in fine les solutions de traitement de la pollution résiduelle,
- à proposer un programme d'actions et son calendrier.

Le canevas de l'étude eaux est joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours (Article L 514 - 6 du code de l'Environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Limoges par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 4 : Affichage et publication

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bonnat pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

ARTICLE 5 : Exécution, et notification

MM le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Maire de Bonnat, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Bonnat,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin,
- Monsieur le Chef de subdivision de la DRIRE à Guéret.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à la SA Cartonnerie Jean aux fins de notification.


Fait à Guéret, le 16 Mars 2005

Le Préfet,
POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général



Daniel MATALON

Pour copie conforme



POUR LE PRÉFET
L'Adjoint, Chef de Bureau délégué,



Murièle BOIREAU

Cahier des charges pour la réalisation de l'étude relative à la lutte contre la pollution des eaux

OBJECTIF DE L'ETUDE

a) Etablir un bilan de la pollution de l'usine, et définir les possibilités de réduire (ou de supprimer) à la source les rejets de polluants.

b) Rechercher et valider les techniques de traitement à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution en tenant compte des objectifs de dépollution en vigueur.

I - Bilan de pollution et lutte contre la pollution à la source

Les étapes a et b peuvent faire l'objet de 2 études disjointes, les objectifs, les moyens et les organismes impliqués peuvent être différents et incompatibles entre eux.

Cette phase vise à obtenir une connaissance approfondie du site industriel, de son environnement, des sources et caractéristiques des polluants rejetés ou susceptibles de l'être.

Elle permettra en outre de développer la prise de conscience des phénomènes et risques liés à la pollution des eaux.

Préalablement au commencement de l'étude, une réunion de direction avec les chefs de services de l'établissement sera organisée pour préciser les buts et les enjeux du travail et constituer le comité de suivi.

L'implication des services de fabrication, achats, etc., est notamment indispensable pour obtenir une intégration satisfaisante de la lutte contre la pollution à la source.

Etape 1 : enquête sur le site suivie d'un rapport et d'une réunion pour définir les éventuelles mesures complémentaires nécessaires et engager des réalisations mineures de lutte contre la pollution à la source et certains aménagements qui s'avèreraient indispensables.

Etape 2 : mesures complémentaires suivies d'un rapport et d'une réunion en vue de définir les objectifs et moyens de lutte contre la pollution à la source.

Etape 3 : lutte contre la pollution à la source.

1. Enquête sur site

1.1. Situation actuelle

- détail des types et quantités de produits fabriqués et des matières premières utilisées,
- principales phases de fabrication, nombre d'emplois et rythme d'activité,
- contexte réglementaire,

- description et état des outils de production (machines et équipements, gammes opératoires, composition des produits susceptibles de devenir un déchet ou de polluer les eaux résiduaires, ...),
- consommation d'eau pour les différentes applications (refroidissement, eaux de process par type de fabrication, eaux de nettoyage des outils de production et des sols: provenance, nature, réseau, qualité et quantité,
- recensement des sources de pollution habituelles continues et ponctuelles : origine, nature, quantité, fréquence,
- recensement des sources potentielles de pollution accidentelle : origine, nature, quantité estimée,
- trajet, caractéristiques et destination des déchets,
- description et état des réseaux de collecte des eaux (process, pluvial, refroidissement, domestiques, incendie),
- description et état des équipements de dépollution (à la source et finals), de contrôle et des rétentions.

1.2. Evolution prévisible des fabrications

- prévisions qualitative et quantitative,
- incidence sur la consommation d'eau, la quantité et la qualité des rejets et la pollution accidentelle.

Pour réaliser cette partie du bilan, le chargé d'étude utilisera tous les documents mis à sa disposition dont les résultats de mesures, les enregistrements de paramètres tels pH, débit, ..., les consignes d'exploitation, ..., et procédera à une vérification et à un complément des informations recueillies auprès des exploitants.

1.3. Contraintes et but à atteindre

- contraintes de fabrication (qualité, productivité) et d'implantation,
- contraintes financières,
- contraintes réglementaires : arrêtés ministériels et préfectoraux, objectif de qualité du milieu naturel, convention de rejet en réseau urbain, ...

Cette phase étant effectuée, le chargé d'étude rapportera les résultats au cours d'une réunion qui permettra de valider la définition de l'étape suivante.

2. Campagne de mesures et d'analyses

Pour compléter les données dégagées au cours du travail précédent, une campagne de mesure pourra être effectuée, les conditions de réalisation seront définies avec l'industriel en précisant notamment :

- le nombre et la position des points de mesures de débit et de prise d'échantillons dans les ateliers, aux rejets et dans le milieu récepteur (amont – aval du rejet),
- les analyses à pratiquer sur les prélèvements d'eau,
- la durée prévisible de chaque campagne.

Les mesures seront opérées de façon à couvrir toutes les situations habituelles (toutes campagnes de fabrication comprises) et exceptionnelles qui peuvent être rencontrées dans l'établissement. Il sera peut-être nécessaire d'intégrer des épisodes pluvieux, des périodes de lavage des sols et des outils de production ou de créer volontairement des états non courants pour évaluer leur impact sur les caractéristiques de la pollution.

Les mesures seront réalisées de façon à non seulement établir un point zéro de la pollution, mais aussi et surtout dans l'optique de réduire la pollution ou faciliter son traitement par des actions à la source, il sera donc utile de mesurer les débits, les concentrations, la température, le pH, le potentiel REDOX, la salinité, la coloration ou tout paramètre limitant en vue d'un éventuel recyclage d'eau.

Cette phase fera l'objet d'un rapport écrit commenté par le chargé d'étude au cours d'une réunion de travail.

Le rapport contiendra :

- toutes les informations recueillies en précisant leur origine (industriel, étude préexistante, ...),
- tous les résultats de mesures, en récapitulant les caractéristiques de chaque type d'effluent recensé,
- toutes les notes et méthodes de calcul ayant servies à établir le bilan,
- le bilan complet de la pollution, général, par atelier, par type de fabrication, rapporté à la production, par réseau particulier, facilement lisible et interprétable,
- une synthèse de ce bilan,
- un plan du réseau d'égout (format A3 maximum), où seront portés, aux points de mesures (effluents, bains, ...) les teneurs moyennes et flux de pollution avec positionnement sommaire des sources de polluants,
- le graphe des consommations d'eau de l'usine à comparer avec celui de la production (depuis 4 à 5 ans minimum) et par atelier,
- tous les schémas et graphes utiles à la bonne compréhension du bilan.

3. Lutte contre la pollution à la source

3.1. La restructuration des réseaux

Elle sera peut être à envisager, en respectant les principes suivants :

- l'exploitation et la gestion des réseaux seront faciles (accessibilité, ...) et le plus possible intégrées à la fabrication,
- des organes de mesures et de contrôles seront proposés en sortie ateliers et/ou sortie usine selon la configuration,
- les risques de pollutions accidentelles par des substances même faiblement solubles dans l'eau seront minimisés (absence de trop-plein sur les cuves de recyclage, pentes judicieusement réalisées, bouches d'égouts correctement situées, ...).

3.2. Réduction ou suppression de la pollution à la source

En étroite collaboration avec l'industriel, le chargé d'étude recherchera les meilleurs moyens pour réduire les flux polluants et rendre leur traitement plus aisé tout en respectant les impératifs de qualité et de productivité.

Les modifications pourront porter sur les gammes opératoires, la composition des produits (en liaison avec les fournisseurs), les équipements de production, ... dans le but de :

- réduire les flux de pollution,
- réduire la toxicité,
- réduire les consommations d'eau,
- réduire les consommations de matières premières ou les entraînements,
- collecter sélectivement les effluents,
- prévenir les pollutions accidentelles.

3.3. Analyses des conséquences techniques et financières

Les consommations d'eau, les flux de pollution et les risques de pollution accidentelle seront présentés dans un tableau comparatif avant et après aménagements. Les paramètres de fonctionnement des installations de production, de recyclage et de dépollution seront précisés.

Pour chaque aménagement envisagé une étude des coûts d'investissement, de fonctionnement et des gains d'exploitation devra être réalisée.

II - Traitement de la pollution résiduaire

Le bilan et l'étude de la lutte contre la pollution à la source doivent être réalisés avant que les présentes solutions soient envisagées. Le but de cette phase d'étude est de définir les meilleures techniques de traitements des effluents inévitables, les dimensionnements adéquats, les montants d'investissements et les frais d'exploitation.

1.1. Essais de traitabilité

Ces essais pourront être effectués en laboratoire ou sur site. Les effluents sur lesquels ces essais seront réalisés devront être représentatifs de la production et les situations exceptionnelles seront prises en compte. La durée d'essai et les analyses devront être adaptées afin d'obtenir des données de dimensionnement et de fonctionnement non contestables.

1.2. Schémas d'épuration envisageables

Pour chaque solution envisagée le rapport d'étude précisera :

- les principes de traitement illustrés par des schémas,
- les bases et critères de dimensionnement,
- la description des principaux matériels et leurs caractéristiques essentielles,
- les résultats attendus en matière de réduction de la pollution, de flux de pollution rejetée, de production de déchets,

- les coûts estimés d'investissement (matériel, raccordements électriques et hydrauliques, génie civil, ...) et de fonctionnement (personnel, énergie, produits, entretien, traitement des sous-produits d'épuration).

Un tableau comparatif reprendra les avantages et inconvénients techniques, environnementaux et économiques des différentes solutions.

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour,
GUERET, le 16 MARS 2005

LE PREFET
POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général



Daniel MATALON

Pour copie conforme

POUR LE PREFET
L'Attaché, Chef de Bureau délégué.



Murièle BOIREAU